

FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

13, Place Albert 1er, B - 6530 Thuin (Belgique), tel : ++32.71.59.12.38, Internet: <http://www.fci.be>

Directives : critères pour un enregistrement limité



1^{er} novembre 2019

L'enregistrement limité peut être utilisé, par les organisations canines nationales (OCN) et les éleveurs, comme un outil favorisant un élevage sain et typique de la race. Les chiens avec enregistrement limité peuvent prendre part à des activités du monde canin, mais ne peuvent être utilisés pour l'élevage.

1. La définition d'enregistrement limité dans ce document est **“ne doit pas être utilisé pour l'élevage”**. Un chien inscrit avec enregistrement limité aura un pedigree FCI, mais la remarque **“ne doit pas être utilisé pour l'élevage”** sera imprimée sur le pedigree. Cette remarque doit également être reportée dans la base de données de l'OCN et figurer dans les données à libre accès pour le public, pour autant qu'elles existent.

Si un chien avec enregistrement limité est utilisé pour l'élevage, sa descendance ne peut être enregistrée dans le livre des origines d'aucun membre ou partenaire sous contrat de la FCI, sauf si l'enregistrement limité a été annulé par l'OCN qui l'avait établi.

Lorsque les termes **“organisation canine nationale”** sont utilisés dans ce document, cela inclut les clubs de race chargés par les OCN d'inscrire les chiens et d'émettre les pedigrees.

2. Qui peut décider d'inscrire un chien avec enregistrement limité ?

- L'OCN qui émet le pedigree original
- Chiens importés : l'OCN vers laquelle le chien est exporté (**Règlement de la FCI, Art. 20.5**)
- L'éleveur peut demander à l'OCN d'inscrire un chiot avec enregistrement limité lorsqu'il sollicite l'enregistrement. La décision finale revient à l'OCN. L'éleveur ne peut choisir d'ajouter l'enregistrement limité à un pedigree après que la propriété du chien a été transférée à un nouveau propriétaire.
- Le propriétaire du chien peut demander à l'OCN d'inscrire son chien avec enregistrement limité.

3. Qui peut annuler l'enregistrement limité d'un chien ?

Un enregistrement limité ne peut être annulé que par l'organisation canine nationale qui l'a établi. (**Règlement international d'élevage de la FCI, Art. 15**)

4. Critères pour l'établissement de l'enregistrement limité (exemples) :

4.1 - Contexte – Règlement international d'élevage de la FCI, PRÉAMBULE :

- Le Règlement international d'élevage de la FCI s'applique directement à tous les membres, ainsi qu'à tous les partenaires sous contrat. Cela signifie que l'élevage ne peut se faire qu'avec des sujets à pedigree ayant un tempérament équilibré, sains en termes de fonction et d'hérédité, et qui sont inscrits dans un livre des origines ou un livre annexe reconnu par la FCI. En outre, ils doivent remplir les conditions spécifiées par le membre ou partenaire sous contrat de la FCI.
- Les seuls chiens considérés en bonne santé d'un point de vue héréditaire sont ceux qui transmettent les caractéristiques, le type et le tempérament typiques de leur standard de race, sans montrer de défauts héréditaires substantiels susceptibles de compromettre la santé fonctionnelle de ses descendants. Dans cette optique, les membres et partenaires sous contrat de la FCI sont priés de prévenir, dans les standards, toute exagération des caractéristiques de la race qui pourraient résulter en atteinte de la santé fonctionnelle du chien.

- Les chiens présentant des défauts entraînant l'exclusion, comme par exemple un tempérament déséquilibré, une surdité ou cécité congénitale, un bec-de-lièvre, une fente palatine, des défauts dentaires sévères ou des anomalies de la mâchoire, une atrophie progressive de la rétine, une épilepsie, une cryptorchidie, un monorchidisme, un albinisme, des couleurs de poil non désirées ou une dysplasie de la hanche sévère avérée ne peuvent être utilisés pour l'élevage.

4.2 Enregistrement de chiots dont les parents ne sont pas en bonne santé

L'OCN peut inscrire avec un enregistrement limité les chiots issus de parents souffrant de maladies héréditaires.

4.3 Reproduction répétée avec un même sujet et consanguinité importante

L'enregistrement limité peut être utilisé pour empêcher la reproduction répétée avec un même sujet et une consanguinité trop importante.

Contexte – Stratégies internationales d'élevage de la FCI, Art. 3

Afin de maintenir, voire d'étendre, la diversité génétique d'une race, la reproduction répétée avec un même sujet et une consanguinité importante doivent être évitées. Les accouplements entre frère et sœur, mère et fils ou père et fille ne doivent jamais être réalisés. De façon générale, il est recommandé qu'aucun chien n'ait produit un nombre de chiots supérieur à 5% du nombre total de chiots enregistrés pour une race déterminée sur une période de 5 ans. Il est également conseillé de tenir compte de la taille de la population non seulement à l'échelle nationale mais également internationale, tout particulièrement pour les races à faibles effectifs.

4.4 Chiens atteints de maladies héréditaires ou de handicaps fonctionnels

L'éleveur et/ou le propriétaire peut demander à l'OCN d'inscrire le chien avec enregistrement limité s'il est atteint de maladies héréditaires ou de handicaps fonctionnels.

L'OCN peut, sans demande expresse du propriétaire, inscrire avec enregistrement limité un chien sévèrement atteint de maladies héréditaires ou de handicaps fonctionnels.

Tests ADN : Un chien homozygote pour une maladie grave à transmission autosomique récessive ou homozygote/hétérozygote pour une maladie à hérédité dominante peut être inscrit avec enregistrement limité.

4.5. Chiens atteints de défauts entraînant l'exclusion

L'OCN peut, avec ou sans demande de l'éleveur et/ou propriétaire, inscrire avec enregistrement limité un chien présentant des défauts entraînant l'exclusion, comme une couleur de poil non désirée, selon les règles de l'organisation canine nationale.

Le texte anglais fait foi.

Ces Directives ont été approuvées par le Comité Général de la FCI à Thuin, en novembre 2018.